



Destinataires : - Autorités cantonales compétentes en matière de marché du travail
- Autorités compétentes en matière de migration des cantons et des villes de Berne, Bienne, Lausanne et Thounne, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein

Lieu, date : Berne-Wabern, le 6 décembre 2023

Référence du dossier : 436-6393/341

Deuxième complément à la circulaire du Secrétariat d'Etat aux migrations du 2 décembre 2022 relative à la réintroduction au 1^{er} janvier 2023 de contingents de permis L UE/AELE et de permis B UE/AELE à l'égard des travailleurs croates

Madame, Monsieur,

Dans sa décision du 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de maintenir pour une année supplémentaire les contingents de permis L UE/AELE et de permis B UE/AELE à l'égard des travailleurs croates (salariés et indépendants).

Pour l'année 2024, les nombres maximums annuels de nouvelles autorisations qu'il est possible de délivrer sont fixés au même niveau que ceux de l'année 2023 de la manière suivante¹ :

- **1'053 unités** d'autorisations de courte durée (**permis L UE/AELE**) et
- **1'204 unités** d'autorisations de séjour (**permis B UE/AELE**).

Comme à son habitude, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) en fixe la répartition de manière trimestrielle. Pour le premier trimestre 2024, le système SYMIC permet d'établir les assurances à partir du 13 décembre 2023. Les nombres maximums de l'année 2024 sont ainsi libérés de la manière suivante.

Pour le 1^{er} trimestre 2024,

- **263 unités** d'autorisations de courte durée (**permis L UE/AELE**) et
- **301 unités** d'autorisations de séjour (**permis B UE/AELE**)

sont libérées à 8h30 le matin du 13 décembre 2023.

¹ Cf. art. 38 de l'Ordonnance sur la libre circulation des personnes (OLCP ; RS 142.203).

Pour le 2^{ème} trimestre 2024,

- **263 unités** d'autorisations de courte durée (**permis L UE/AELE**) et
 - **301 unités** d'autorisations de séjour (**permis B UE/AELE**)
- sont libérées à 8h30 le matin du 2 avril 2024.

Pour le 3^{ème} trimestre 2024,

- **263 unités** d'autorisations de courte durée (**permis L UE/AELE**) et
 - **301 unités** d'autorisations de séjour (**permis B UE/AELE**)
- sont libérées à 8h30 le matin du 1^{er} juillet 2024.

Pour le 4^{ème} trimestre 2024,

- **264 unités** d'autorisations de courte durée (**permis L UE/AELE**) et
 - **301 unités** d'autorisations de séjour (**permis B UE/AELE**)
- sont libérées à 8h30 le matin du 1^{er} octobre 2024.

La date du début de l'activité lucrative est déterminante. La réservation d'une unité sur le contingent 2024 (début de l'activité en 2024) se fait par l'établissement d'une assurance d'autorisation. La date figurant dans le champ « Durée de validité de l'autorisation/assurance du » doit impérativement être postérieure au 31 décembre 2023.

Les dispositions prévues par la circulaire mentionnée en titre ainsi que les Directives OLCP restent applicables. Ces prescriptions valent jusqu'au 31 décembre 2024.

Dès le 1^{er} janvier 2025, les ressortissants croates bénéficieront à nouveau de la libre circulation complète des personnes pour une année au moins.

En vous remerciant pour votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Regula Mader
Vice-directrice

Destinataires des copies :

- Association des offices suisses du travail
- Association des services cantonaux de migration